

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/23/2022015068/justel>

Dossier numéro : 2022-06-23/07

Titre

23 JUIN 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 234, § 3, alinéa 1er, de la Nouvelle loi communale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 07-07-2022 page : 54908

Entrée en vigueur : 17-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 234, § 3, alinéa 1er, de la Nouvelle loi communale, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 2017 et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2020, le montant de " 139.000 euros " est remplacé par le montant de " 140.000 euros ".

[Art.](#) 2. Le Ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attribution est chargé de l'exécution du présent arrêté.